

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLLOT

SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2017

Le Samedi Onze Novembre Deux Mil Dix Sept à 10h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de DOLLOT sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques NOËL, Maire.

Convocation adressée le 2 novembre 2017

Présents : Monsieur Jean-Jacques NOËL, Maire, Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS, 1^{er} Adjoint, Monsieur Serge TARAN, 3^e Adjoint, Monsieur Alain HEURTON, Monsieur Christophe HERVÉ, Madame Virginie GILLES, Madame Lise LAJON, Madame Florence URSAT

Absents excusés : Madame Annie DELAPLACE, 2^e Adjointe, représentée par Monsieur Serge TARAN
Monsieur Pascal CONTASTIN, représenté par Madame Virginie GILLES

Secrétaire de séance : Madame Virginie GILLES

Le Maire demande de pouvoir rajouter à l'ordre du jour :

- Les travaux d'accessibilité de la Mairie
- L'adoption d'une décision modificative budgétaire pour le service assainissement
- L'adoption d'une décision modificative budgétaire pour le budget principal

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 OCTOBRE 2017

Le procès-verbal du 19 octobre 2017 ne faisant l'objet d'aucune observation est approuvé à l'unanimité.

DÉCISION PRISE PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES **(Délibération n° 90/2017)**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 31/2015 en date du 30 janvier 2015 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le Maire doit présenter les décisions prises en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
PREND ACTE de la décision suivante :

- Décision n° 16/2017 en date du 8 novembre 2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption par délégation de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne relative à la vente du bien cadastré D 594, pour une superficie totale de 1 020 m², situé 5, rue Saint Germain, appartenant aux consorts JACQUET

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE D'UN MONTANT DE 50 000 € AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE **(Délibération n° 91/2017)**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire avec les investissements en cours de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 € auprès du Crédit Agricole pour permettre d'avoir une avance de trésorerie dans l'attente du recouvrement des recettes prévues au budget. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un emprunt procurant une recette supplémentaire à la commune. Les fonds correspondants sont effectués en trésorerie et ne sont donc pas retracés dans le budget communal, à l'exception du paiement des intérêts.

Il présente donc la proposition du Crédit Agricole Champagne Bourgogne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 11 novembre 2017

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE de passer un contrat portant ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 € avec le
Crédit Agricole Champagne Bourgogne dans les conditions ci-dessous :

Plafond d'utilisation : 50 000 €

Durée : 12 mois

Taux : Taux variable Euribor 3 mois moyenné + marge de 0,61 %

Commission d'engagement : 0,00 €

Commission de non utilisation : 0,00 €

Frais de dossier : 100,00 €

Mise en place des fonds : trimestrielle et paiement trimestriel par débit d'office

AUTORISE le Maire à signer le contrat et toutes les pièces nécessaires,

AUTORISE le Maire à effectuer sans autre délibération aux tirages et remboursements relatifs à la ligne de
trésorerie interbancaire dans les conditions prévues par ledit contrat.

CONVENTION POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT A COMPTER DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2017 (Délibération n° 92/2017)

Le Maire indique que la convention de déneigement arrive à échéance le 30 novembre 2017.

Les exploitants agricoles ont été consultés et, à ce jour, Monsieur René FOUET a fait savoir qu'il était
favorable pour procéder aux opérations de déneigement pour une durée de trois ans à compter du
1^{er} décembre 2017 au prix de 50,00 € TTC de l'heure sans révision.

Monsieur Christophe HERVÉ indique que Monsieur Manuel CAMEAU n'a pas été consulté pour répondre à la
consultation. Par ailleurs, il s'interroge sur l'éventualité où l'intéressé n'interviendrait pas.

Le Maire indique que Monsieur René FOUET a réalisé les opérations de déneigement ces trois dernières
années. Il propose éventuellement d'intégrer Monsieur Manuel CAMEAU en tant que suppléant si celui-ci
souhaite postuler. Dans ce cas, il l'invite à déposer sa candidature.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT Monsieur René FOUET pour assurer les opérations de déneigement à compter du 1^{er} décembre 2017,

RETIENT Monsieur Manuel CAMEAU comme suppléant pour les opérations de déneigement à compter du
1^{er} décembre 2017 s'il se porte candidat,

FIXE le montant de la prestation à 50 € TTC de l'heure sans révision,

AUTORISE le Maire à signer les conventions,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Receveuse Municipale.

TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE (Délibération n° 93/2017)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché de travaux d'accessibilité de la Mairie pour réaliser
une rampe d'accès extérieure avec un espace de contournement intérieur avec la suppression de la
cloison de la bibliothèque avait été confié à la société ALERANY par délibération n° 51/2017 en date du
29 juin 2017.

Le devis a été notifié à l'entreprise le 6 juillet dernier.

Plusieurs courriers de relances ont été envoyés à la société sans réponse et les appels téléphoniques n'ont
rien donné.

Le Maire indique qu'il a donc demandé de nouveaux des devis auprès de plusieurs sociétés pour réaliser
ces travaux et présente donc les nouvelles propositions.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 93/2016 en date du 20 octobre 2016 portant adoption de
l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11/2017 en date du 9 mars 2017 portant demande de subvention
au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les travaux d'accessibilité de la Mairie,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 51/2017 en date du 29 juin 2017 portant sur les travaux
d'accessibilité de la Mairie,

Vu l'arrêté municipal n° 14/2017 en date du 22 février 2017 accordant une autorisation de travaux avec
prescriptions au nom de l'État concernant l'agenda d'accessibilité programmé n° AA 089 143 16 A 0001 de
la commune de Dolot pour le bâtiment de la Mairie,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
 DÉCIDE de dénoncer le devis signé le 6 juillet 2017 avec la SARL ALENARY de Piffonds d'un montant de 5 718,33 € HT,
 RETIENT la proposition de l'entreprise Bernard DELARUE d'un montant de 4 564,40 € HT,
 AUTORISE le Maire à signer le devis,
 IMPUTE l'ensemble des travaux d'accessibilité en INVESTISSEMENT,
 DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2017.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 3 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2017
(Délibération n° 94/2017)

Le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 67.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
 ADOPTE la décision modificative budgétaire n° 3 suivante :

Article	Chapitre	Dépenses/Recettes	Intitulés	Montant
671	67	Dépenses	Charges exceptionnelles	+ 30 €
61528	011	Dépenses	Autres bâtiments	- 30 €

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Receveuse Municipale.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2017
(Délibération n° 95/2017)

Le Maire indique que suite au recours contre la délibération du Conseil d'Administration du SDIS fixant les contributions communales au titre de l'année 2016, le surplus de la participation communale à verser est de 1 426,54 €. Les services de la Trésorerie Municipale de Sens ont indiqué à la Communauté de Communes que les communes devaient procéder :

- à l'annulation des mandats de paiement de 2016 en émettant un titre au compte 773
- à l'émission d'un mandat au compte 678 correspondant au montant de la contribution 2016 actualisée.

Le Maire propose donc d'adopter une décision modificative budgétaire pour pouvoir procéder aux opérations comptables nécessaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
 ADOPTE la décision modificative budgétaire n° 3 suivante :

Articles	Chapitres	Section	Charges/Produits	Libellés	Montant
773	77	Fonctionnement	Recettes	Mandats annulés sur exercices antérieurs	+ 7 973 €
678	67	Fonctionnement	Dépenses	Autres charges exceptionnelles	+ 9 399 €
615231	011	Fonctionnement	Dépenses	Voirie	- 1 426 €

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Receveuse Municipale.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Destruction nid de frelons asiatiques

Le Maire informe le Conseil Municipal de la destruction d'un nid sur le terrain du 7, Grande Rue par l'Association Sanitaire Apicole du Département de l'Yonne.
 Il indique que d'autres nids ont été relevés sur le territoire communal. Il pourrait être envisagé la pose de pièges sélectifs.

Illuminations de Noël

La pose des illuminations de Noël pourrait se dérouler le mercredi 29 novembre ou le samedi 2 décembre.

Syndicat de la Fourrière

La prochaine réunion aura lieu le 13 novembre prochain.
 Monsieur Christophe HERVÉ indique qu'il sera absent et qu'il allait donner sa procuration.

Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 11 novembre 2017

USPG

L'Assemblée Générale de l'USPG se déroulera le vendredi 8 décembre, à 20h30, à la Salle des Fêtes de Cornant.

Sainte Barbe

Le Maire indique qu'il a reçu l'invitation pour la Sainte Barbe le samedi 25 novembre prochain à Saint Valérien.

Repas des Anciens

Le Maire rappelle que le repas des Anciens se déroulera le dimanche 10 décembre prochain

Installation d'une bâche à la station d'épuration

Le dossier de demande de subvention a été reçu le 17 octobre dernier par le département. Il est en cours d'instruction pour instruction.

Travaux Église Compteur électrique

L'installation du nouveau compteur électrique triphasé va nécessiter des travaux à compter de la semaine prochaine et une coupure électrique est programmée. Les habitants seront informés très rapidement. Une vigilance particulière devra également être apportée auprès des professionnels. La pompe pour la citerne d'eaux pluviales sera installée entre le 20 et le 23 novembre.

Travaux station d'épuration

Le terrain de l'ancienne station d'épuration est en cours de remise en état avec la plantation de pelouse jusqu'au 20 novembre.

Tour de table

- Pas de questions

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h45

Ainsi fait et délibéré à Dollot, les jours mois et an que dessus

Le Maire

le Secrétaire de Séance

